

CAISSE DE LA MSA DU VAR – FEDERATION PROVENCE - AZUR

Décision 1360419 relative à la mise en place d'un système de vidéosurveillance dans les locaux de la MSA du Var.

Le Directeur Général de la MSA du Var,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu l'article L. 2323-32 du code du travail relatif à la consultation des instances représentatives du personnel ;

Vu l'article L. 1222-4 du code du travail relatif à l'information du salarié ;

Vu le récépissé de déclaration de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 27 avril 2009 ;

Décide :

ARTICLE 1

Il est créé par la MSA du Var un traitement automatisé de données à caractère personnel sous forme d'enregistrements de vidéosurveillance, dont l'objet est d'assurer la sécurité des personnes et la prévention d'atteinte aux biens.

ARTICLE 2

La catégorie d'informations enregistrées se limite à l'identification visuelle.

ARTICLE 3

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

1. EN INTERNE : les personnes membres du service des Moyens Généraux responsables de la mise en œuvre du traitement, l'équipe de Direction.
2. EN EXTERNE : en cas d'infraction constatée, les services de Police et les services de Justice.

ARTICLE 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Générale de la MSA du Var. Toutefois, le droit d'opposition ne s'applique pas.

ARTICLE 5

Le Directeur Général de la MSA du Var est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera consultable à l'accueil et sur le site Internet de la caisse.

Fait à Draguignan, le 27 avril 2009

Le Directeur Général Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Schurdevin', is written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.

Paul SCHURDEVIN